



www.belor.be – info@belor.be

**BELOR a.s.b.l.**

**Organisme de contrôle agréé**

Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne  
Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16



Accréditation  
N° 355-INSP

**PROCES - VERBAL RAPPORT N° 1015852**

**CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE TENSION**

Date du contrôle : 14.07.2012 Rapport précédent : PA / Absent / 13946 Compteur Distributeur n° 4970103 date : 1 Index : 750.87.18  
Scellé Belor: Placé / Non placé

**Renseignements Belor**  
Agent visiteur : DAVISTER ANDRE 0476189482 Procédures utilisées : PTE\_300 / PGS\_200  
Appareils de mesures utilisés : N° MME 19 / MME 1 Type de lieux : Domestiques Art.86 / 87

**Renseignements d'identification**  
Propriétaire / adresse : BALIEU MUMIEL Code EAN : A.FOUANIR  
Adresse de l'installation : 211 B.W. TIRON 6000 CHARLEROI  
Type de locaux compris dans l'installation : maison / appartement 3<sup>ea</sup> / toiture / autres : 1  
Installateur / adresse : saleem TVA / N° CI : 1

**Types de contrôles et prescriptions réglementaires suivant les articles du R.G.I.E.**  
 Examen de conformité avant mise en service :  Nouvelle art.270  Extension/Modification art.270  Chantier art.270  
 Visite de contrôle périodique : installation existante art. 271 / 271bis / 278  
 Visite de contrôle avant tout renforcement de puissance art.276  
 Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation :  art. 276bis : Descriptif(s) et schéma(s) à réaliser  art. 271 / 271bis

**Description générale**  
Fondations du bâtiment avant / après 1.10.1981 / Installation électrique avant / après 1.10.1981, date : voir compteur  
Alimentation :  Mono 230V /  2 X 230V /  3 X 230V /  3 X 400V + N / Protection compteur: Existante : 30 A – Prévue : 1 A  
Colonne d'alimentation du tableau principal : 4 X 10 mm<sup>2</sup> / Différentiel général : ..... A / ..... mA / type : A - AC  
Nombre de tableaux : 1 / Nombre de circuits terminaux : 11 / Type d'électrode de terre : boucle - piquets

Contrôle par mesures	Statuts	Infraction(s)
Valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : <u>1</u> Ω / Non mesurée :	OK / NOK	/
Valeur du niveau d'isolement général : <u>10</u> MΩ / Non mesuré :	OK / NOK	
Contrôle de la continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs PE :	OK / NOK	
<b>Contrôle visuel hors tension</b>		
Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas :	OK / NOK	
Contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique fixe :	OK / NOK	
Contrôle du repérage / identification des circuits / indication tension de service :	OK / NOK	
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques :	OK / NOK	
Contrôle des appareils électriques fixes ou à poste fixes :	OK / NOK	
Contrôle de l'adéquation entre les protections et les sections des circuits :	OK / NOK	
<b>Contrôle visuel sous tension</b> : <input type="checkbox"/> Non contrôlé car installation hors tension		
Contrôle du bouton test des différentiels :	OK / NOK	
Contrôle des boucles de défauts et du raccordement correct des différentiels :	OK / NOK	

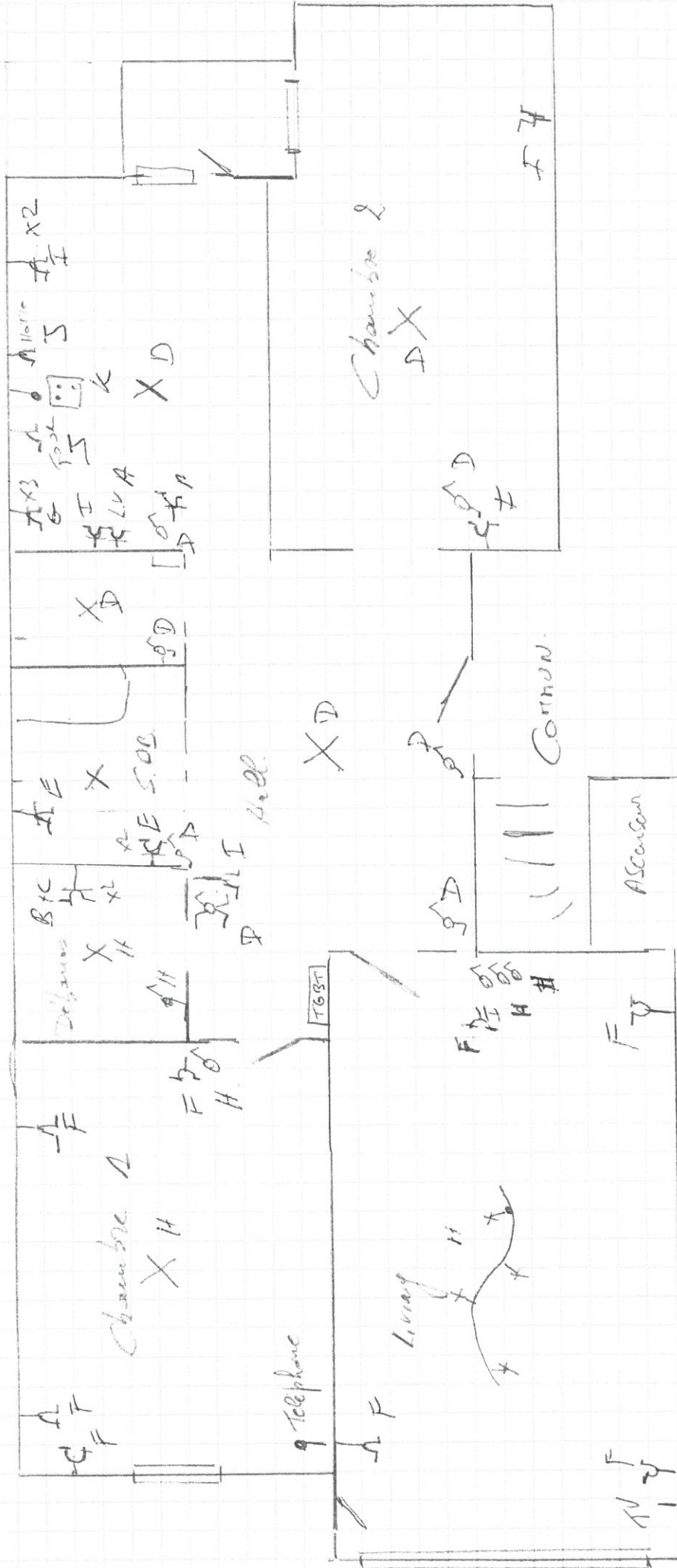
**Infraction(s) suite** :  
.....  
.....  
.....

**Remarque(s)** :  Néant  Salle(s) de bain / cuisine(s) non équipé  Locaux non accessibles/encombrés :  
**Annexe(s)** :  Néant  Schémas électriques  Réalisation du descriptif et du schéma d'implantation simplifié  
**Nombre de pages** :

**Conclusion** : Le présent PV de contrôle correspond à l'état de l'installation électrique au moment de sa vérification  
 L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement général sur les installations électriques (R.G.I.E.)  
- Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur avant le 24/07/2013.  
- Le ou les schémas unifilaires et de positions ont été visés par l'agent visiteur de l'organisme de contrôle agréé.  
 L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E et ne peut pas être mise en usage. Une visite complémentaire est à exécuter par BELOR avant le ..... ou après 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.  
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.  
**Obligations, Consignes de sécurité et Interdictions - Assurance Qualité, Code Ethique et Confidentialité:** Voir verso

<b>Cachet de l'agent visiteur</b> BELOR asbl/Rapport N° : Agent visiteur: André Davister Date de la Visite: Signature	<b>Nom du demandeur</b> Vu l'agent à la date ci-dessus	<b>Visa du Distributeur</b> Date : .....
---	---	---

APPARTEMENT CHARLEVOIX



EEELCR asbi/Rapport N°: 2015852

Agent visiteur: André Davister

Date de la Visite: 24/07/2012

Signature

